

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-017**

Objet : Convention d'adhésion pour changer de prestataire concernant le service du paiement en ligne des recettes publiques locales

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,

ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

La commune adhère au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et est actuellement sous contrat avec le service de paiement en ligne de la Direction Générale de Finances Publiques, dénommé PayFiP, pour le paiement par carte bancaire et par prélèvement de la régie scolaire et périscolaire.

Mais ce système de paiement pose beaucoup de problèmes de règlements entraînant une perte de temps dans la gestion quotidienne au service scolaire ainsi qu'au niveau de la régie sans compter l'insatisfaction des familles.

Afin de remédier à ce problème, la commune souhaite revenir au service de paiement en ligne de la Caisse d'Epargne, dénommé SP PLUS V2, permettant aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Cette adhésion à ce service permettra le paiement en ligne via carte bancaire ou prélèvement automatique pour l'ensemble des services communaux notamment les services scolaires et périscolaires.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature renouvelable deux fois par reconduction expresse. Celle-ci est résiliable suivant les modalités inscrites dans l'article 6.10 intitulé « Reconduction et résiliation ».

Aussi, il est proposé de signer le contrat de service SP PLUS V2 et le contrat d'acceptation en paiement par carte au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que les conditions générales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à ce service de paiement en ligne de la Caisse d'Epargne dénommé SP PLUS V2 ;

Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la signature du contrat de service SP PLUS V2 et le contrat d'acceptation en paiement par carte au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que les conditions générales.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

26 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

